



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

4 février 2022 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 26 janvier 2022
--

Date de la séance : 04 février 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 9

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE- DUCHENE, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- M. Julien ALMODOVAR à M. Guy GORBINET,
- Mme Christine NOURRISSON à Mme Corinne BARRIER,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- M. Pierre-Olivier VERNET à M. Marius FOURNET,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- M. Philippe PINTON à Mme Aurélie PASCAL,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°22/02/04/001

OBJET : COMMISSION DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX
--

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit la composition de la commission développements économiques et environnementaux :

Brigitte ISARD	Marc REYROLLE
Corinne MONDIN	Pierre-Olivier VERNET
Corinne ROMEUF	Corinne BARRIER
Serge BATISSE	Vincent MIOLANE
Marius FOURNET	Véronique FAUCHER
Charlotte VALLADIER	Yvette BOUDESSEUL
Julien ALMODOVAR	Christine SAUVADE
Albert LUCHINO	

N°22/02/04/002

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER – ELECTION DES PROPRIETAIRES ET DESIGNATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS

- Election par le Conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant.
- Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.
- Désignation d'un représentant de la commune.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 30 novembre 2021, Monsieur le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 8 décembre 2021, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. Fabrice POUILLON, Alain CLAUD et Dominique MALORON. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de vingt-neuf, la majorité requise est de quinze voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Fabrice POUILLON	29 voix pour
M. Alain CLAUD	29 voix pour
M. Dominique MALORON	29 voix pour

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Fabrice POUILLON et Alain CLAUD sont élus membres titulaires et M. Dominique MALORON est élu membre suppléant.

Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne MM. François JOUBERT et Dominique NOURRISSON comme propriétaires forestiers titulaires et MM. Didier MATHEVET et Guy TIXIER comme propriétaires forestiers suppléants.

Monsieur Guy GORBINET, Maire et membre de droit de cette commission, représentera la commune d'Ambert.

N°22/02/04/003

OBJET : BUREAUX SDIS : LOYER 2022

Afin de pouvoir installer des bureaux le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme va intégrer les locaux situés 13 boulevard de l'Europe à compter du 1^{er} février 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, fixe le loyer mensuel applicable en 2022 aux bureaux du SDIS à 550.00 € charges comprises.

N°22/02/04/004

OBJET : LA GARE – LOCAUX A USAGE DE BUREAU – LOYER

Afin de pouvoir installer des bureaux adaptés à ses activités, la SAS GRANIT BIKE a intégré, à compter du 1^{er} janvier 2022, les locaux situés au rez-de-chaussée de la Gare : deux bureaux (respectivement 11,30 m² et 14,80 m²), une salle de réunion (27,87 m²) et un local à usage de sanitaire (4,55 m²).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de fixer le loyer annuel applicable en 2022 à 2 400.00 €.
- de fixer le montant des charges annuelles applicables en 2022 à 600.00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Il est en outre précisé que la SAS GRANIT BIKE pourra également utiliser, à titre gracieux, les toilettes extérieures (40 m²) servant d'atelier de maintenance et le local à droite situé côté quai de l'autre côté de la voie (18 m²).

N°22/02/04/005

OBJET : REGIE DU CINEMA LA FAÇADE – SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit de cinquante mille euros (50 000 €) a été inscrit à titre prévisionnel au budget 2022 de la Commune en vue d'assurer en tant que de besoin l'équilibre financier de la Régie du Cinéma La Façade.

Sur proposition du rapporteur le Conseil municipal, unanime, donne son accord pour le versement de cette subvention à la Régie du Cinéma, dans la limite du crédit inscrit, ceci bien entendu, sous réserve que les résultats de la régie le justifient.

N°22/02/04/006

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE DES FACTURES D'INVESTISSEMENT 2022 – BUDGET COMMUNE

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide, dans l'attente du vote du budget, et afin de ne pas pénaliser les entreprises par des retards de paiement, de l'autoriser à payer, les dépenses d'investissement engagées sur l'exercice 2022, dans la limite de 1 332 366.90 € correspondant à ¼ de 5 329 467.61 €.

Ouverture de crédits au Budget 2022

- Au compte 2188 Autres Immobilisations Corporelles : 10 000 €
- Au compte 2313 Constructions : 50 000 €
- Au compte 2315 Installations, matériel et outillages techniques : 50 000 €

N°22/02/04/007

OBJET : DETR / DSIL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Sont notamment éligibles à subvention les projets :

- Au titre de la DETR s'inscrivant dans des opérations d'aménagement de bourg et de village (Fiche n°1), des opérations de rénovation de bâtiments communaux (fiche n°2), des aménagements de locaux et cantines scolaires (fiche n°3)
- Au titre de la DSIL de manière prioritaire les opérations inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ou des opérations répondant aux grandes priorités d'affectation de la dotation, susceptibles d'être complétées en 2022, à savoir : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, en faveur de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile ; création transformation et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Plusieurs projets de la Commune répondant à ces critères ont ainsi été recensés.

AMENAGEMENT DE BOURG – Installation de Cache-conteneurs en centre-ville

Suite à la modification du mode de collecte des ordures ménagères, et notamment la fin du porte à porte, la Commune souhaite aménager la zone de collecte au niveau de la Place de l'hôtel de Ville et du Boulevard Henri IV, avec l'installation de 4 pare-vue métalliques.

Coût prévisionnel du Projet : 18 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – COMMUNE (70%)

RENOVATION ET SECURISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

■ **Bulle de tennis : sécurisation charpente et remplacement éclairage**

Les pieds d'arc des portiques en bois lamellé-collé de la charpente du bâtiment du tennis couvert du stade sont en mauvais état et nécessitent d'être confortés voire remplacés, le risque d'effondrement étant avéré. Par la même occasion, l'éclairage en place sera remplacé par du LED plus économique et moins énergivore

Coût prévisionnel du Projet (travaux et maîtrise d'œuvre) : 110 000 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation Cinéma - Réfection de l'étanchéité de la toiture**

L'étanchéité des terrasses de la toiture du cinéma doit être reprise, des fuites récurrentes apparaissant très régulièrement.

Coût prévisionnel du Projet : 44 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL (40%) - COMMUNE (30%)

■ **Sécurisation et rénovation écoles**

Sécurisation de l'Ecole maternelle « LES COPAINS » - Installation dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement d'un système d'alerte entre les 3 bâtiments que forment l'école

Coût du Projet : 7 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Travaux au réfectoire de l'Ecole primaire « HENRI POURRAT » – Isolation thermique et acoustique de la salle 2 du réfectoire

Coût du Projet : 3 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

RENOVATION THERMIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

■ **Isolation Logements du Groupe scolaire et du Camping**

Les appartements du Groupe scolaire et du Camping, deux logements communaux en location, disposent d'une isolation médiocre et il est important que des travaux soient entrepris :

- Appartement du groupe scolaire : changement de toutes les menuiseries et volets roulant, isolation des combles

- Appartement du camping : isolation des murs depuis l'extérieur, changement des menuiseries, réfection de la couverture membrane, isolation.

Coût du Projet : 90 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (40%) - COMMUNE (30%)

■ **Rénovation thermique Salle de Valeyre**

La Salle des Fêtes de Valeyre nécessite quelques travaux afin de pouvoir accueillir les réunions, fêtes familiales, et surtout associations ambertoises pour leurs activités. Le bâtiment n'est actuellement pas du tout isolé et est chauffé par une chaudière fioul.

Coût du Projet (maitrise d'œuvre + travaux) : 250 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) – FIC (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation thermique Forum Jeunes**

Les menuiseries du Forum Jeunes seront remplacées pour une meilleure isolation du bâtiment.

Coût du Projet : 20 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de :

- Valider le programme de travaux tel que présenté ainsi que leur plan de financement
- L'autoriser à inscrire ces projets au titre de la DETR 2022 et DSIL 2022 et à maintenir au titre de la DSIL 2022 le dossier de demande de subvention déposé pour 2021 en vue de l'éclairage en LED du Terrain de Football
- L'autoriser à solliciter toutes les subventions correspondantes

N°22/02/04/008

OBJET : FIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projets du Conseil départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal 2022. Le tableau de programmation pour 2022 ainsi que les dossiers complets sont à déposer au plus tard le 15 mars 2022.

La dépense subventionnable maximum est de 333 333 € HT au taux de 18.4% (Taux FIC 20% x Coefficient de solidarité 0.92)

Plusieurs projets de la Commune répondant aux critères d'éligibilité du FIC ont ainsi été recensés.

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La Commune a entrepris la mise aux normes de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux, et a confié en janvier 2021 la mission de maitrise d'œuvre au Cabinet d'Architecture PIL.

Les travaux consisteront à mettre en accessibilité les bâtiments communaux afin de faciliter le déplacement des personnes souffrantes des différents handicaps : auditif, visuel, moteur et intellectuels.

Coût prévisionnel du Projet (Travaux et maîtrise d'œuvre) : 230 000 € HT

Plan de financement : DETR 2020 (30%) – DSIL 2021 (40%) - FIC (10%) – COMMUNE (20%)

RENOVATION ET SECURISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX

■ **Bulle de tennis : sécurisation charpente et remplacement éclairage**

Les pieds d'arc des portiques en bois lamellé-collé de la charpente du bâtiment du tennis couvert du stade sont en mauvais état et nécessitent d'être confortés voire remplacés, le risque d'effondrement étant avéré. Par la même occasion, l'éclairage en place sera remplacé par du LED, plus économique et moins énergivore.

Coût prévisionnel du Projet (travaux et maitrise d'œuvre) : 110 000 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Sécurisation et rénovation écoles**

Sécurisation de l'Ecole maternelle « LES COPAINS » - Installation dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement d'un système d'alerte entre les 3 bâtiments que forment l'école

Coût du Projet : 7 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Travaux au réfectoire de l'Ecole primaire « HENRI POURRAT » – Isolation thermique et acoustique de la salle 2 du réfectoire

Coût du Projet : 3 500 €

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation thermique Salle de Valeyre**

La Salle des Fêtes de Valeyre nécessite quelques travaux afin de pouvoir accueillir les réunions, fêtes familiales, et surtout associations ambertoises pour leurs activités. Le bâtiment n'est actuellement pas du tout isolé et est chauffé par une chaudière fioul.

Coût du Projet (maîtrise d'œuvre + travaux) : 250 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) – FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

■ **Rénovation thermique Forum Jeunes**

Les menuiseries du Forum Jeunes seront remplacées pour une meilleure isolation du bâtiment.

Coût du Projet : 20 000 € HT

Plan de financement : DETR 2022 (30%) – DSIL 2022 (31.6%) - FIC 2022 (18.4%) - COMMUNE (20%)

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de :

- Valider le programme de travaux tel que présenté et le plan de financement
- L'autoriser à inscrire ces projets au titre de la programmation FIC 2022 et à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ces projets

N°22/02/04/009

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire et inscription sur liste d'aptitude, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} Mars 2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

N°22/02/04/010

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CAMPING

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 14 Février 2022 :

- Création d'un poste contrat PEC, à temps non complet 30/35 heures (service camping).

N°22/02/04/011

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ENTRETIEN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante au 1^{er} mars 2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 19h30/35h00,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à 20h30/35h00.

N°22/02/04/012

OBJET : CONVENTION ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DGS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2015-32 en date du 11 juin 2015 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés,

En vue du recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services au sein de la commune d'Ambert, une convention va être établie avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre d'une mission facultative d'assistance au recrutement. La date de prise de fonction est fixée au 1^{er} mars 2022.

La collectivité confie alors au Centre de Gestion, compte tenu de son expertise, la mission de l'accompagner dans la procédure de recrutement d'un agent visé dans l'objet de la présente convention.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

N°22/02/04/013

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU 2EME ETAGE DE LA CITE ADMINISTRATIVE EN ECOLE D'AIDE-SOIGNANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'hôpital d'Ambert souhaite augmenter le nombre d'élèves aides-soignants sur l'école d'Ambert et a pour cela besoin de salles de cours supplémentaires.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de poursuivre la rénovation de la cité administrative par le réaménagement du 2^{ème} étage.

Le projet consiste en la création d'un ensemble de salles de cours et de documentation (une salle de cours, deux salles de travaux pratiques et une salle de débriefing des simulations avec médiathèque), de bureaux administratifs (espace entrée/bureau, secrétariat, bureau du directeur, et bureau des formateurs), d'une pièce destinée à l'archivage et d'une salle de pause.

Outre le désamiantage, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, des travaux de démolition, plomberie et sanitaires, électricité, de réfection des sols, murs, et plafonds, et d'aménagement des espaces en mobilier et électroménager sont nécessaires, pour un montant prévisionnel de 205 000 € hors taxes, soit un montant total prévisionnel de 245 000 € hors taxes (prévisionnel de 40 000 € hors taxes pour le désamiantage et de 205 000 € hors taxes pour le reste des travaux).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les travaux d'aménagement complémentaires au désamiantage pour un montant prévisionnel de dépenses de 205 000 € hors taxes, portant le montant total du projet à un prévisionnel de dépenses de 245 000 € hors taxes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants dès que ce sera chose possible, ainsi que tout avenant relatif à ces travaux dans la limite des crédits inscrits au budget.

N°22/02/04/014

OBJET : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)

Monsieur le Maire rappelle que, pour permettre à une entreprise ambertoise de s'agrandir sur une parcelle communale, en zone industrielle, Rue Marc Seguin, actuellement utilisée comme terrain de rugby par le club Rugby Club du Livradois, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe constituée par MORPHO ARCHITECTES pour la réalisation d'un terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme, au stade municipal – Avenue du Docteur Eugène Chassaing. Ces équipements sportifs seront réalisés sur un ensemble constitué de 3 parcelles, à savoir une parcelle communale cadastrée section AW n°104 et deux parcelles privées cadastrées section AW n°96 et section YI n°21, cette dernière sera utilisée pour partie par le projet.

L'EPF Auvergne auquel adhère la commune peut se charger d'acquérir ces deux derniers immeubles au besoin par D.U.P.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- autorise l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser au stade municipal, Avenue du Docteur Eugène Chassaing à Ambert, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- demande à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- mandate l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire.

N°22/02/04/015

OBJET : REEDITION DU GUIDE DE VISITE « VILLES ET BOURGS DE CARACTERE DU LIVRADOIS-FOREZ »

Le rapporteur rappelle la nécessité de rééditer guide de visite : « Villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez » dont les stocks sont épuisés. Ce guide est particulièrement apprécié des habitants et des touristes valorisant ainsi les richesses patrimoniales et historiques via des circuits de découverte de la ville.

Le projet comprend 3 volets :

- un remaquetage complet du guide à partir de l'original ;
- une traduction en anglais ;
- une impression à 5 000 exemplaires en français et 2 000 en anglais.

Il s'inscrit dans la continuité d'une action antérieure initiée avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez avec l'édition d'un précédent coffret de 12 guides de visite « Villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez ».

Ce travail nécessite la mise en œuvre de prestations concertées et mutualisées entre le syndicat mixte du Parc et les 6 communes intéressées pour une nouvelle édition, dans le cadre d'un groupement de commande. La coordination serait assurée par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez désigné comme coordinateur du groupement de commande.

La participation de la commune d'Ambert se fera à hauteur de 1/6 des 40 % du montant total du projet, les 60 % étant pris en charge par le Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 25 000 € TTC.

Conformément à l'ordonnance du 26 novembre 2018, une convention constitutive du groupement de commandes sera établie. Cette convention :

- prend acte du principe et de la création du groupement de commandes ;
- désigne le syndicat mixte du Parc comme coordonnateur ; ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;
- prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres constituant le groupement ;
- précise que la mission du syndicat mixte du Parc, coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération ;
- précise que le coordonnateur pourra bénéficier de subventions au titre de ce programme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte du Parc et la commune d'Ambert, désignant le syndicat mixte du Parc coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **de l'autoriser** à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°22/02/04/016

OBJET : CONVENTION BILLETTERIE – MAISON DU TOURISME

Dans le cadre de la programmation culturelle au Passage Kim en Joong, à la salle Ambert en scène et aussi pour toutes les animations et manifestations d'envergure telles qu'Ambert côté jardin et Magie de Noël, la commune d'Ambert confie une partie de sa billetterie à la Maison du tourisme par le biais de la plateforme Open Billet.

Ce partenariat se concrétise par la signature d'une convention et l'acceptation des conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, unanime :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- Accepte les conditions générales de vente.